



essonne.fr



AIDE À LA RESTAURATION DES COLLÉGIENS

LE COUPON RESTAURATION SCOLAIRE



2013 / 2014



Madame, Monsieur,

Vous allez prochainement recevoir par courrier votre **“coupon restauration scolaire”**, proposé par le Conseil général de l'Essonne, **pour votre enfant collégien**. Celui-ci vous fait bénéficier d'une aide à la restauration scolaire au collège et permet la prise en charge partielle ou totale du coût du repas, qui s'élève en moyenne à 7,50 euros dans notre département. Ce coût intègre les denrées alimentaires, les frais de personnels, l'amortissement des bâtiments et les dépenses en énergie. **Avec cette nouvelle tarification, plus juste et progressive, la participation des familles s'échelonne de la gratuité à 3,75 euros par repas dans les collèges publics, soit au maximum 50 % du coût réel d'un repas.**

Pour bénéficier de cette aide, il vous suffira de déposer au plus vite au collège de votre enfant, le **“coupon restauration scolaire”** joint au prochain courrier, cosigné par la CAF et le Conseil général et ainsi valider le montant de votre participation financière. Vous trouverez également de nombreuses informations sur **www.essonne.fr**

Le Conseil général de l'Essonne vous souhaite un très bel été et vous donne rendez-vous en septembre pour la rentrée.

Jérôme Guedj

Député
Président du Conseil
général de l'Essonne

Patrice Sac

Président délégué
chargé de l'éducation
et des collèges



“À quoi sert le « coupon restauration scolaire ?”

Il vous permet d'obtenir une réduction sur le prix de la restauration scolaire de votre enfant inscrit à la demi-pension (dans le cadre d'un forfait minimum de 4 jours par semaine) dans un collège public ou privé sous contrat d'association. Cette aide est calculée sur la base des données financières et familiales fournies à la CAF par les familles. Ce coupon restauration scolaire indique le chiffre correspondant à votre tranche du quotient familial.

“Quel est le montant de mon aide à la restauration scolaire ?”

Votre quotient familial est calculé en divisant votre Revenu Fiscal de Référence indiqué sur votre avis d'imposition ou de non imposition 2012 (sur les revenus 2011), par le nombre de personnes déclarées au foyer fiscal (et non le nombre de parts).

“À qui donner le coupon restauration scolaire ?”

Pour bénéficier de l'aide, vous devez retourner le coupon, **dès réception**, à l'établissement de votre enfant (même si vous l'avez déjà inscrit à la restauration scolaire).

Le **“coupon restauration scolaire”** comporte les informations permettant de calculer l'aide attribuée selon votre situation, pour votre enfant collégien.

Exemple :

Nom de votre enfant	Prénom de votre enfant	Date de naissance	Votre chiffre*
DUPONT	MARTIN	01/01/2001	1

* Votre chiffre correspond à votre quotient familial (voir tableau ci-après)

Reportez-vous au tableau ci-dessous pour connaître votre participation pour les repas de votre enfant et le montant de l'aide correspondante :

VOTRE QUOTIENT FAMILIAL (QF)	VOTRE CHIFFRE	COÛT RÉEL MOYEN D'UN REPAS	COLLÈGES PUBLICS		COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
			PRISE EN CHARGE du Conseil général	PARTICIPATION des familles	Montant forfaitaire déduit de la facture de demi-pension
< 3 120 €	1	7,50 €	7,50 euros soit 100 %	0,00 €	140 €
< 4 320 €	2	7,50 €	6,80 euros soit 91 %	0,70 €	105 €
< 5 940 €	3	7,50 €	6,65 euros soit 89 %	0,85 €	105 €
< 7 524 €	4	7,50 €	5,55 euros soit 74 %	1,95 €	45 €
< 9 350 €	5	7,50 €	5,20 euros soit 69 %	2,30 €	45 €
< 12 960 €	6	7,50 €	4,35 euros soit 58 %	3,15 €	
< 16 800 €	7	7,50 €	3,95 euros soit 53 %	3,55 €	
< 20 400 €	8	7,50 €	3,85 euros soit 51 %	3,65 €	
> 20 400 €	9	7,50 €	3,75 euros soit 50 %	3,75 €	
Indéterminé	Ind	7,50 €	3,75 euros soit 50 %	3,75 €	

“Je suis dans la tranche “indéterminé”. Que dois-je faire ?”

Cela signifie que votre quotient familial n’a pas pu être calculé par la CAF, mais vous avez peut-être droit à la réduction de la restauration scolaire. Pour en bénéficier, vous devez vous rendre au collège de votre enfant, afin d’obtenir un dossier de demande d’aide à la restauration scolaire, auquel vous devrez joindre :

- 1** L’avis d’imposition ou de non imposition 2012 (sur les revenus 2011) justifiant votre résidence familiale en Essonne (en cas de déménagement récent, un justificatif de domicile en Essonne daté de moins de 3 mois est exigé) ;
- 2** Chaque page du ou des livrets de famille (à défaut les extraits d’actes de naissance), sur lesquels figurent tous les enfants à charge fiscale ;
- 3** La notification de la Caisse d’Allocations Familiales de l’Essonne indiquant la situation de la famille retenue par ses services et datée de moins de 3 mois.

À défaut, le tarif de 3,75 euros par repas sera automatiquement appliqué. Pensez à actualiser vos informations auprès de la CAF afin de recevoir votre coupon restauration scolaire l’année prochaine.

“Ma situation professionnelle, financière et familiale a changé au cours de l’année scolaire”

Le montant de l’aide vous est accordé pour l’année scolaire. Si votre situation a changé, l’aide sera recalculée à l’occasion de la prochaine rentrée scolaire.

“Les informations sur mon coupon (prénom, date de naissance de mon enfant...) sont erronées”

Présentez-le au collège accompagné de votre livret de famille. Le collège appliquera le quotient familial indiqué sur le coupon, sans le recalculer.

“J’ai reçu un coupon pour mon enfant qui est au lycée ou en primaire, mais pas celui pour mon enfant collégien. Que faire ?”

Les informations sur le coupon restauration scolaire restent valables. Présentez-le au collège accompagné de votre livret de famille.

ATTENTION

le coupon restauration scolaire est valable EXCLUSIVEMENT pour la restauration scolaire des collégiens en Essonne.

Conformément à la loi “Informatique et libertés” du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la CAF de l’Essonne - 91032 Évry Cedex